

BULLETIN
DU DROIT DE LA MER

SEA · LE DR

AVERTISSEMENT

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

—

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

LES INFORMATIONS PUBLIEES DANS LE PRESENT BULLETIN PEUVENT ETRE
REPRODUISES A TITRE D'INFORMATION A PARTIR DE LA SOURCE

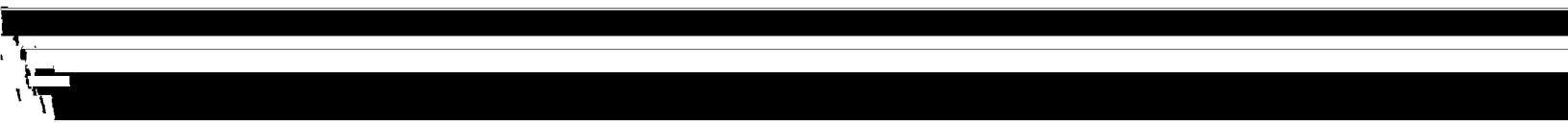


TABLE DES MATIERES

Pages

A Etat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 1

1. Liste chronologique des ratifications, adhésions et successions par des Etats

B Liste alphabétique des Etats parties à la Convention

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

Droit de la mer 40

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
III. AUTRES INFORMATIONS	83
A. Mécanismes de règlement des différends	83
1. Choix de procédures par les Etats parties en vertu de l'article 287 de la Convention	83

2. Mécanismes prévus des Annexes V et VII de la Convention	85
--	----

1 CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

A. Etat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

1. Liste chronologique des ratifications, adhésions et successions par des Etats
ou entités avec indication de leurs groupes régionaux. au 29 février 1996 1/

No	Date de la ratification/ adhésion/succession	Etat/entité	Groupe régional
50	8 octobre 1991	Djibouti	Afrique

No	Date de la ratification/ adhésion/succession	Etat/entité	Groupe régional
76	16 juin 1995	Slovénie <u>3/</u>	Europe orientale
77	29 juin 1995	Inde	Asie
78	14 juillet 1995	Autriche	Europe occidentale et autres Etats
79	21 juillet 1995	Chine	Europe occidentale et autres Etats

3. Liste alphabétique des Etats parties à la Convention

Allemagne	Grenade	République de Tanzanie
Angola	Guinée	Sainte-Lucie
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Saint-Kitts-et-Nevis

3. Argentine

Déclaration faite lors de la ratification

[Original : espagnol]

Président de la Nation argentine

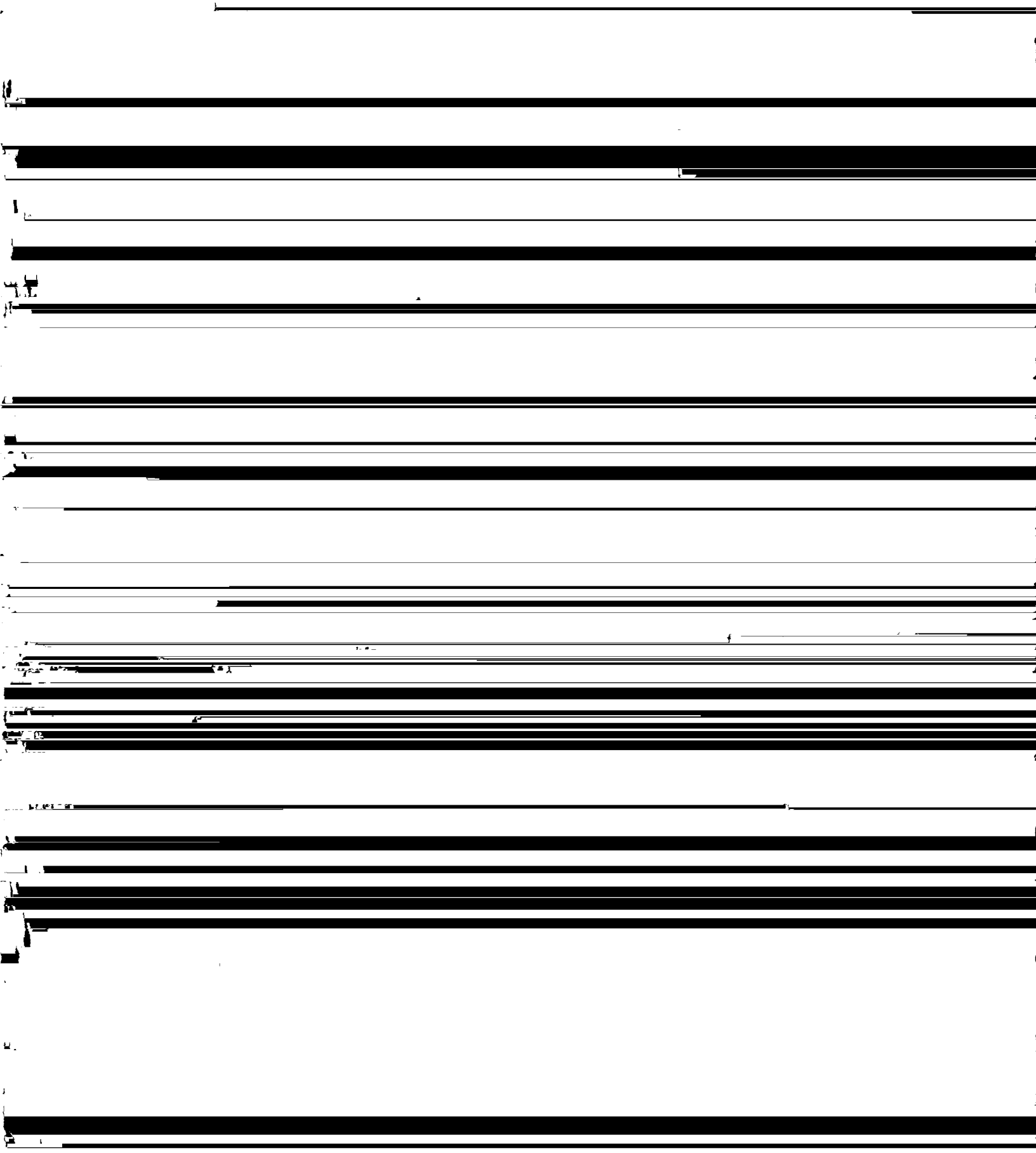
Considérant :

Que par loi No 24.543, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 30 avril 1982, et l'Accord concernant l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adopté à New York, Etats-Unis

Je ratifie par les présentes, au nom et en ma qualité de représentant du Gouvernement argentin,

la Convention et l'Accord mentionnés et présente les déclarations suivantes :

« Le Gouvernement argentin, conscient de son intérêt prioritaire pour la conservation des
ressources de ce zone économique exclusive et du secteur adjoignant à cette zone, considère que



la mer. »

e) « La République argentine respecte pleinement la liberté de navigation consacrée par la Convention; toutefois, elle estime que le transit par la mer de navires transportant des substances fortement radioactives doit être dûment réglementé. »

g) Le Gouvernement argentin accente les dispositions relatives à la prévention de la pollution

4. Turquie 5/

En s'agissant de la déclaration faite par la Grèce lors du dépôt de son instrument de ratification de

« Il semble que la Grèce, qui n'a pas réussi lors de la Conférence à obtenir l'application

du régime des Etats archipels aux îles des Etats continentaux, essaie maintenant de tourner les

B. Etat de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention
adopté par l'Assemblée générale le 28 juillet 1994

1. Liste alphabétique des Etats ayant consenti à se déclarer liés par l'Accord

Albanie

Liban

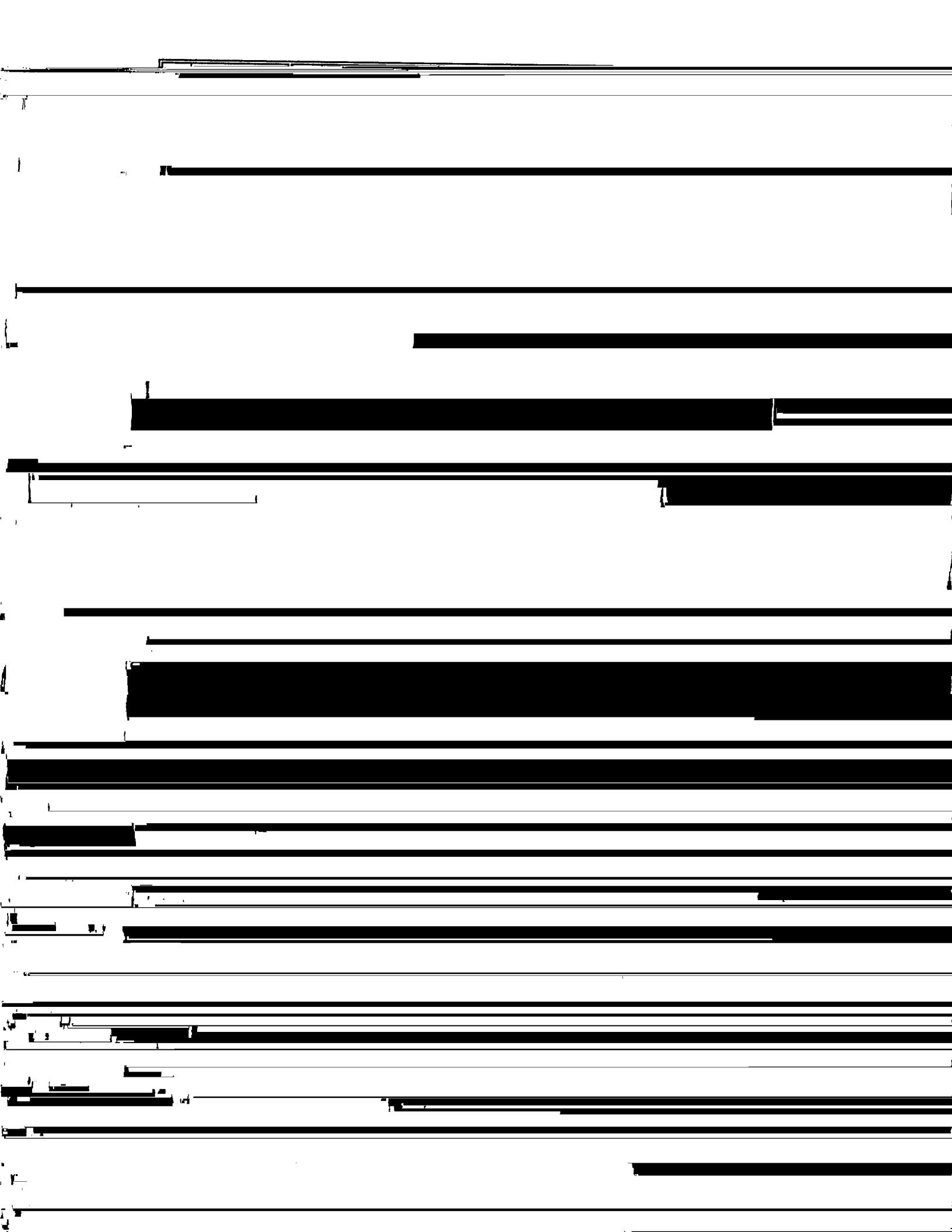
	tion; n (a); finitive (s); tion (p)									95						
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--

n	ification; éision ^(a) ; e définitive ^(s) ; .cipation ^(p)									4 ^(p) 4/		95							995	995 2/	
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------	--	----	--	--	--	--	--	--	-----	--------	--

le XI de la Convention	
	Ratification; adhésion ^(a) ; signature définitive ^(a) ; participation ^(p)
994	28 juillet 1995 ^{z/}
994	
994	
994	
	15 février 1995 ^(a)
994	
994	29 juin 1995
994	
994	28 juillet 1995 ^{z/}
994	13 janvier 1995
994	

la Convention	Ratification; adhésion ^(a) ; signature définitive ^(a) ; participation ^(a)			28 juillet 1995 ^{3/}						10 juillet 1995								29 janvier 1996	
---------------	---	--	--	-------------------------------	--	--	--	--	--	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	-----------------	--

XI de la Convention	Ratification; adhésion ^(a) ; signature définitive ^(e) ; participation ^(p)
	4
	4
	4
	4
	14 août 1995 ^{(p) 4/}
	1
	25 juillet 1995
	1
	15 décembre 1994
	12 décembre 1994 ^{(p) 4/}



2. Etat de l'Accord au 29 février 1987

Etat ou entité ^{1/}	Acte final : Signature	Signature de l'Accord	Application provisoire à compter de	Ratification; adhésion ^(a)
------------------------------	---------------------------	--------------------------	---	--

Etat ou entité ^{1/}	Acte final : Signature	Signature de l'Accord	Application provisoire	Ratification; adhésion ^(a)
------------------------------	---------------------------	--------------------------	---------------------------	--

Etat ou entité ^{1/}	Acte final : Signature	Signature de l'Accord	Application provisoire à compter de	Ratification; adhésion ^(a)
Ethiopie				

Etat ou entité ^{1/}	Acte final :	Signature de	Application	Ratification; adhésion ^(a)
------------------------------	--------------	--------------	-------------	--

Etat ou entité ^{1/}	Acte final : Signature	Signature de l'Accord	Application provisoire à compter de	Ratification; adhésion ^(a)
Micronésie (Etats fédérés de) ♦ ♣	•	4 décembre 1995		
Monaco				

		Signature de	Annexion	Ratification:
--	--	--------------	----------	---------------

Etat ou entité ^{1/}	Acte final : Signature	Signature de l'Assord	Application	Ratification; N.° (2)
------------------------------	---------------------------	--------------------------	-------------	--------------------------

NOTES

1/ ♦ Etats ou entités parties à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982



Etats sans littoral.

Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

[The remainder of the page is heavily redacted with thick black horizontal bars, obscuring all text and graphics.]

Déclaration concernant la signature de l'Accord par le Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 1/

La République argentine rejette l'initiative de ...

U

Déclaration faite lors de la signature 2/

II. INFORMATIONS JURIDIQUES CONCERNANT LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

A. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies

1. Résolution 49/28 du 6 décembre 1994 de l'Assemblée générale

Droit de la mer 1/

L'Assemblée générale,

Consciente de l'importance fondamentale que la Convention des Nations Unies sur le droit

12. Accord 12. Autorité internationale des fonds marins aura

13.

14.

15.

16.

17.

18.

19.

20.

21.

22.

Consciente de la importancia de

[REDACTED]

13. Remercie le Secrétaire général de son rapport du 16 novembre 1994 7/, établi comme
Annexe 1 au rapport de la Commission de la vérité de 1998 du 9 décembre 1993 et le prie de mener à bien les

e) En veillant à ce que l'Organisation ait les moyens institutionnels

2 Déclaration 5002

1

Droit de la mer 1/

L'Assemblée générale,

Soulignant l'universalité de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer 2/ et son

Des Etats Parties ont aussi l'honneur annuel, par l'Assemblée générale, de l'ensemble

des faits nouveaux intéressant l'application de la Convention ainsi que des autres faits nouveaux
concernant le droit de la mer et les affaires maritimes,

Notant que les Etats parties à la Convention ont décidé de convoquer des réunions des Etats

4. Rappelle sa décision de financer le budget d'administration de l'Assemblée Intermunicipale

[REDACTED]

3. Résolution 50/24 adoptée le 5 décembre 1995 par l'Assemblée générale

Accord aux fins de l'application des dispositions de l'article 17

Annexes VI et VII

Participación de la Asociación de Usuarios de la Red de Transporte de Masas de la Ciudad de México

La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur

Raffirma l'importanza della...

8. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session,

un rapport sur l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application de ses résolutions 46/215,

spécialisées compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres organes, organismes et programmes compétents du système des Nations

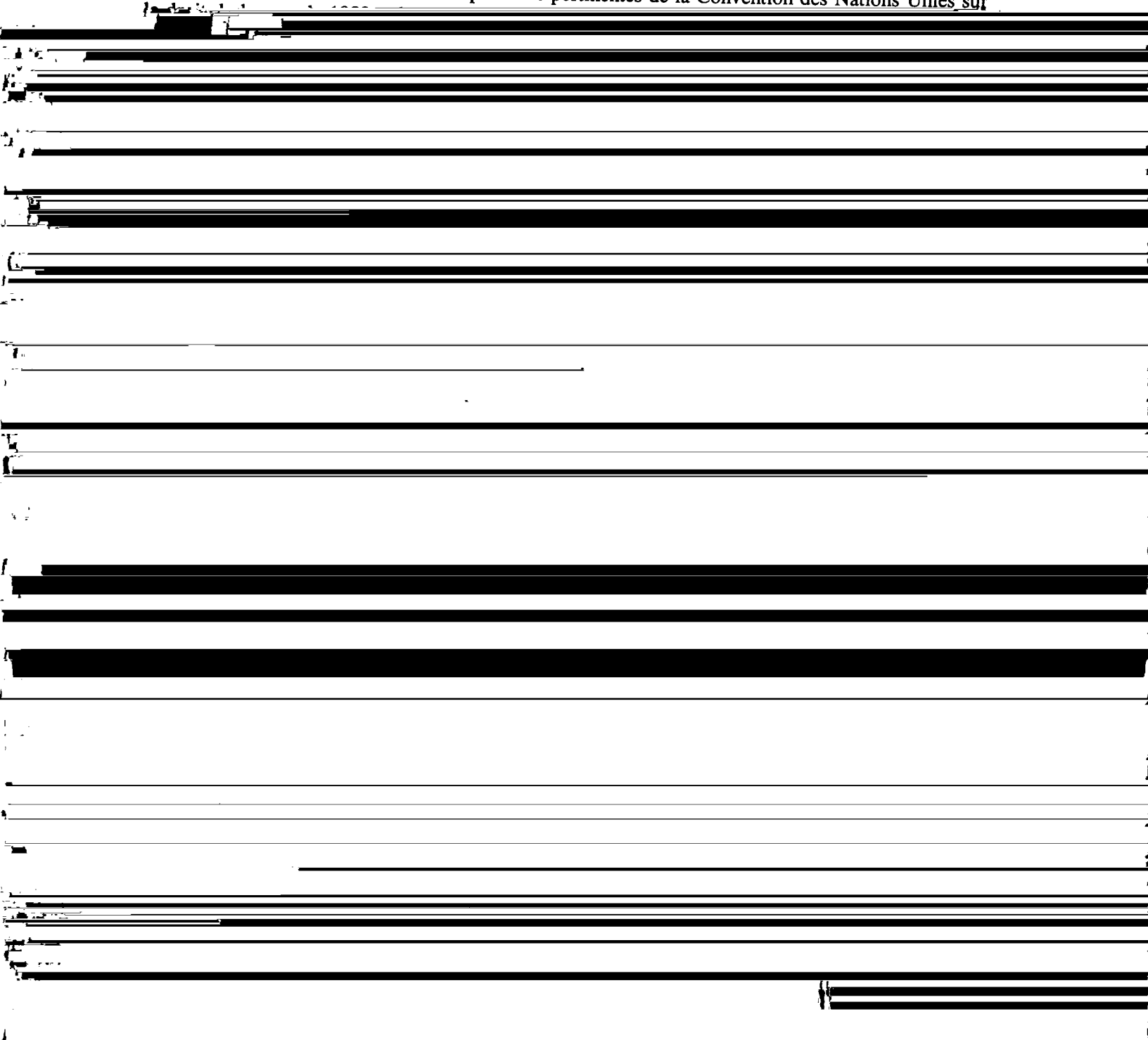
B. Textes de loi reçus récemment des gouvernements

UKRAINE

Loi du 16 mai 1995 relative à la zone économique (marine) exclusive 1/

[Original : russe]

L'Ukraine, considérant les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur



Droits souverains et juridiction de l'Ukraine
dans sa zone économique (merine) exclusive

Droits souverains et juridiction de l'Ukraine dans sa zone économique (merine) exclusive

L'Ukraine assure l'utilisation optimale des poissons et autres ressources biologiques dans sa zone économique (marine) exclusive par l'adoption de...

L'exploitation des poissons et autres ressources biologiques et...

de l'Ukraine.

Article 11

1. Objet de l'Ukraine sur les îles artificielles

physiques ou mesales etrogales

Dans l'exercice de sa juridiction, l'Ukraine a le droit de réglementer et d'autoriser la

recherche ou sur les installations de recherche scientifiques et fournir aux autorités

[REDACTED]

caractéristiques naturelles particulières, où la pollution du milieu marin pourrait causer un grave préjudice à l'équilibre écologique ou le perturber de façon irréversible.

Article 17

Compétence des autorités ukrainiennes désignées en ce qui concerne la prévention de la pollution du milieu marin

économique (marine) exclusive a commis une violation de la législation ukrainienne ou des règlements

1. Le règlement en une de détenir le navire et d'établir le

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

L

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Sont passibles d'une amende comprise entre 500 et 1 500 fois le salaire mensuel minimum
ou de la confiscation des moyens et équipements utilisés pour commettre cette violation.

Si ladite violation s'est répétée dans un délai d'un an ou a causé des blessures, la destruction
d'un navire, la perte de biens ou une forte pollution du milieu marin :

Elle est passible d'une amende comprise entre 1 500 et 5 000 fois le salaire mensuel minimum.



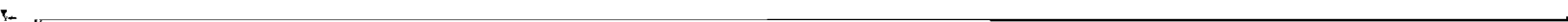

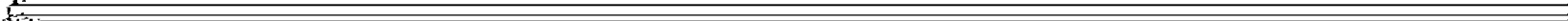


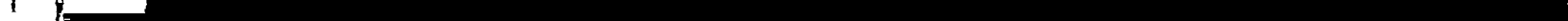














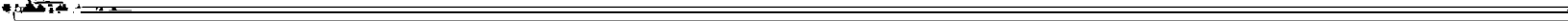




La conduite illicite de recherches scientifiques marines dans la zone économique (marine) exclusive de l'Ukraine :

Est possible d'une amende comprise entre 100 et 500 fois le salaire mensuel minimum.

C. Communications des Etats

ALLEMAGNE

Démarche du 14 décembre 1994 de l'Ambassade d'Allemagne
à Téhéran concernant certaines dispositions de



nucléaires ou d'autres substances dangereuses ou nocives préjudiciables à l'environnement à une autorisation préalable, et que la République islamique d'Iran interdit toute activité dans sa zone

6. L'Union européenne considère que les dispositions susmentionnées de la loi du 2 mai 1993 ne sont pas conformes aux règles du droit international, en particulier aux articles 5, 7, 19, 56, 58 et 78 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En conséquence, les Etats membres de l'Union réservent leur position et leurs droits à l'égard de ces dispositions. »

intérêts. »

« L'Union européenne considère que les dispositions susmentionnées de la loi du 2 mai 1993 ne sont pas conformes aux règles du droit international, en particulier aux articles 5, 7, 19, 56, 58 et 78 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En conséquence, les Etats membres de l'Union réservent leur position et leurs droits à l'égard de ces dispositions. »

D. Traités

Déclaration conjointe : coopération pour les activités ——— PARTIE 1010

d'exploitation sur la base de l'expérience des gouvernements dans l'Atlantique Sud-Ouest et la mer

parties;

i) Promouvoir la coopération entre les entreprises des deux parties y compris

d'infrastructures;

ii) Recevoir des deux parties et des sociétés d'exploitation les informations disponibles sur la recherche scientifique, le déroulement des activités et les

opérations commerciales relatives aux fonds marins, sous réserve du respect

Zone spéciale

2. Accord...

[Redacted]

sur la détermination du point de trijonction entre les trois pays

Article III

[REDACTED]

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

pêche (marins)	Plateau continental
	200/MC
	-
	200/MC
	-
	-
	MC ^{3/}
	-
a ligne avec les	Délimitation avec les Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face conformément à l'article 83 de la Convention ^{3/}
b	
	-
	-

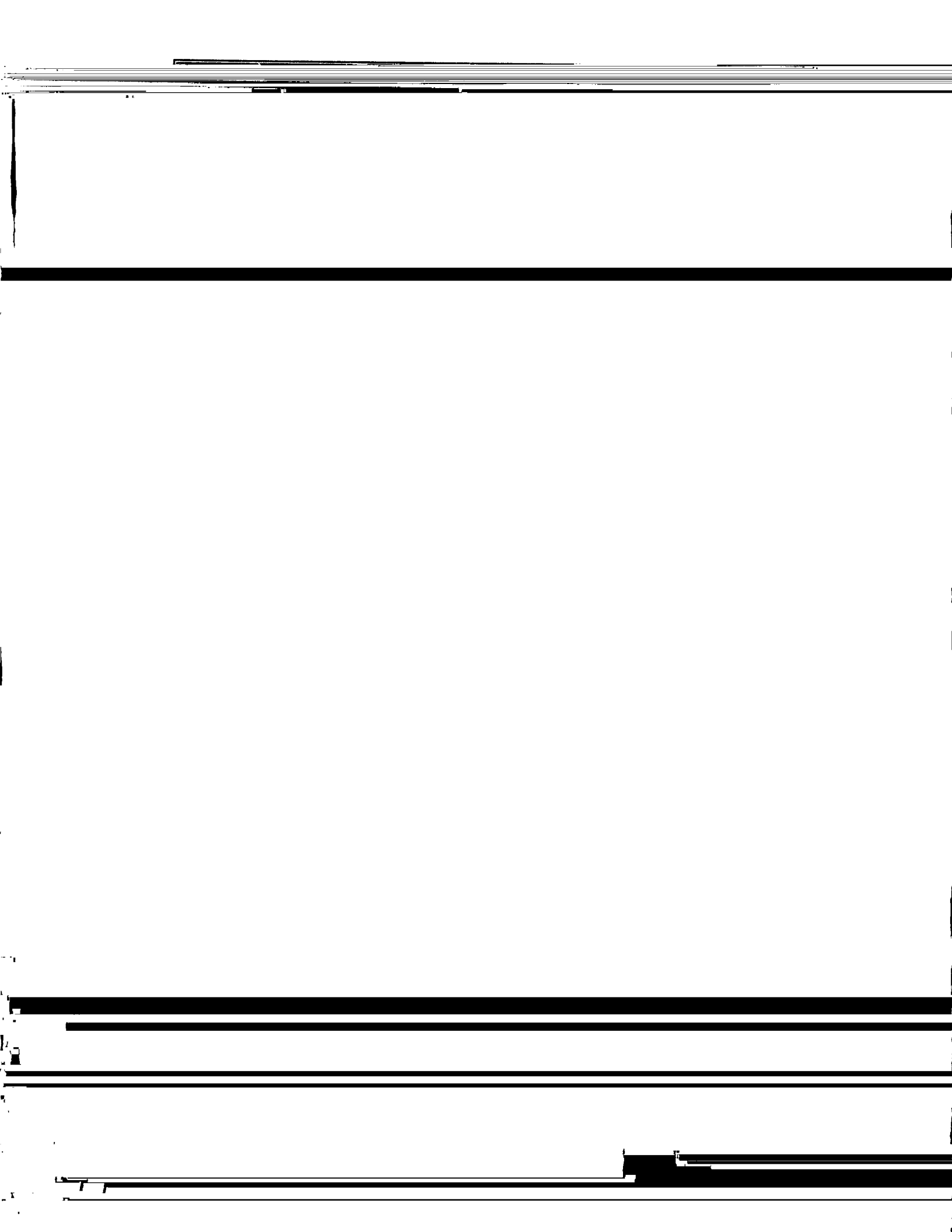
Etat	Convention ratification/ adhésion ^{z/} succession ^{z/}	Mer territoriale (milles marins)	Zone contiguë (milles marins)	Zone économique exclusive (milles marins)	Zone de pêche (milles marins)	Plateau continental
ie	5 avril 1995 ^{z/}	12				Jusqu'aux limites avec les pays voisins
mark	15 août 1984	12		200		
uti	8 octobre 1991	3			200	200m/EXP
inique	24 octobre 1991	12	24	200		
te	26 août 1983	12	24	200		
te		12	24	200		
ivador		200				
ats arabes unis		12	24	200		200/MC
teur		200				200/ISO ^{z/}
trée ^{z/}						
gne		12	24	200		200m/EXP
ie		12		Limite s à déterminer en coordination avec les Etats voisins		Défini par les coordonnées
-Unis d'Amérique		12		200		200m/EXP
ppie*		-	-	-	-	-

A établir conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'Erythrée, qui faisait auparavant partie de l'Éthiopie, est devenue membre des Nations Unies le 28 mai 1993. L'Éthiopie n'est plus un Etat côtier. Il n'existe aucun texte de loi.

pêche arins)	Plateau continental
	200m/EXP
	-
	Jusqu'à une limite avec les Etats voisins
	-
	-
	-
	-
	-
	200/iso
	200m/EXP
	-
	-
	200m/EXP
	-
	200/MC

Economie pêche marins)	Zone de pêche (milles marins)	Plateau continental
	200	200m/EXP
	-	-
	200	200m/EXP
		200
0		EXP
ne ligne iner par		
0		200m/EXP
ne ligne nte ou gne à er par		
		200m/EXP
	-	-
	-	-
	-	-
)		200/MC
)		



2. Décomposition des zones littorales à travers le monde

Nombre d'Etats côtiers ^{15/}	151
Nombre d'Etats sans littoral	42

<u>Largeur</u> (milles)	<u>Nombre d'États</u>
3	4
4	1
6	3
12	122
20	1
30	2
35	1
50	1
200	10

ZONE CONTIGUE

(en milles depuis la ligne de base de la mer territoriale

6	1
10	1
15	1
18	4
24	46
41	1

ZONE ECONOMIQUE EXCLUSIVE

- 200 milles depuis la ligne de base de la mer territoriale	87
- Jusqu'à une ligne équidistante avec	6

PLATEAU CONTINENTAL

Critères de détermination de la limite

- Profondeur (200 mètres) plus exploitabilité (200m/EXP) 36

Largeur (200 milles)

Largeur (200 milles)

- Largeur (200 milles) (200) 7
- Exploitabilité (EXP) 4
- Largeur (200 milles) ou 100 milles 2

III. AUTRES INFORMATIONS

[REDACTED]

9. **Oman**

b) Cour internationale de justice

10. **République-Unie de Tanzanie**

Tribunal international du droit de la mer

11. **Uruguay**

Tribunal international du Droit de la mer

B— Liste des conciliateurs et arbitres désignés en vertu des Annexes V et VII de la Convention

1. Désignés par Sri Lanka

M. M. S. Aziz, arbitre/conciliateur

M. P. Sivasubramanian, arbitre/conciliateur

